

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2019/003  
DU 02 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, le Conseil Municipal de la Commune de Pagney-derrière-Barine, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François MATTE, Maire.

Étaient présents : Mrs Jacques BASSEZ, Sylvain LEROY, Patrick LORMANT, Stéphane MORIZOT, José-Luis VAZ, Jean-Jacques CLAUDON, Jean-François MATTE, Adil TAOUSSI, Mmes Josette ROBERT, Marie-Christine AVERLANT,

Étaient excusés : Mme Nathalie BEAUFORT a donné procuration à Mme Josette ROBERT, Mr Patrick MOUROLIN a donné procuration à Mr Stéphane MORIZOT, Mr Mathieu BASTIEN a donné procuration à Mr Jacques BASSEZ.

Était absent(e) : Mr Vincent GUENOT

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Patrick LORMANT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**ORDRE DU JOUR.** -

- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 26 février 2019
- **014** Adoption du compte de gestion 2018
- **015** Vote du Compte Administratif 2018
- **016** Affectation du résultat 2018
- **017** Vote des Taux 2019
- **018** Vote du budget 2019
- **019** Examen et vote des subventions 2019
- **020** Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor pour l'année 2018
- **021** Demandes de subventions auprès du Département dans le cadre du contrat Territoires Solidaires 2016-2021 - soutien aux communes fragiles pour les travaux suivants : pose d'un garde corps pour l'escalier du Pressoir, Rénovation de la toiture de la sacristie, acquisition et pose de jeux au Pré Thiéry
- **022** Souscription d'emprunts
- **023** Achat de parts dans l'Agence France Locale
- **024** Abandon par la commune au profit du S3V de l'aide au soutien à l'investissement aux communes rurales de la région Grand Est
- **025** Acquisition de la parcelle cadastrée ZI 81 dans la zone du Pré Thiéry
- Questions diverses

**INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL.** -

- Feu d'artifice

La séance est ouverte à 20 H 35

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la dernière réunion. Aucune remarque n'a été faite, le Compte rendu du Conseil Municipal n° 2019/002 en date du 26 février 2019 est accepté à l'unanimité.

### **DELIBERATION 2019/014 : Adoption du Compte de Gestion 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue une réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte de gestion 2018 de la commune

### **DELIBERATION 2019/015 : Vote du Compte Administratif 2018**

Les membres du Conseil Municipal examinent le Compte Administratif de l'exercice 2018. Celui-ci fait ressortir ce qui suit :

#### Section d'Investissement

Dépenses	Prévu :	1 472 843.11 €
	Réalisé :	217 105.55 €
	Reste à Réaliser :	67 500.00 €

Recettes	Prévu :	1 472 843.11 €
	Réalisé :	309 023.78 €
	Reste à Réaliser :	0.00 €

#### Section de Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	672 405.59 €
	Réalisé :	249 288.16 €
	Reste à Réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévu :	672 405.59 €
	Réalisé :	708 204.49 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

#### **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	91 918.23 €
Fonctionnement :	458 916.33 €
<b>Résultat global :</b>	<b>550 834.56 €</b>

Le maire ne prenant pas part au vote et étant sorti de la salle du Conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget communal.

### **DELIBERATION 2019/016 : Affectation du résultat 2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	93 543.74 €
- un excédent reporté :	365 372.59 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	458 916.33 €
- un excédent d'investissement de :	91 918.23 €
- un déficit des restes à réaliser de :	67 500.00 €
Soit un excédent de financement de :	24 418.23 €

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCEDENT	458 916.33
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	458 916.33
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	91 918.23

### **DELIBERATION 2019/017 : Vote des taux**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que les taux ont été augmentés pendant les 3 dernières années. Pour 2019, Mr le Maire propose de garder les mêmes taux que l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux des taxes communales pour l'exercice 2019 :
  - Taxe d'habitation : 14.44 %
  - Taxe foncière sur propriétés bâties : 16.39 %
  - Taxe foncière sur propriétés non bâties : 25.60 %

### **DELIBERATION 2019/018 : Vote du budget communal 2019**

Les membres du Conseil Municipal examinent le Budget Primitif de l'exercice 2019. Celui-ci fait ressortir ce qui suit :

#### **Investissement :**

Dépenses :	1 803 684.56 €
Recettes :	1 803 684.56 €

#### **Fonctionnement :**

Dépenses :	768 266.33 €
Recettes :	768 266.33 €

Pour rappel, total budget :

### **Investissement :**

Dépenses :	1 803 684.56 € (dont 67 500 € de RAR)
Recettes :	1 803 684.56 € (dont 0 € de RAR)

### **Fonctionnement :**

Dépenses :	768 266.33 € (dont 0 de RAR)
Recettes :	768 266.33 € (dont 0 de RAR)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif communal de l'exercice 2019

*Mr le Maire informe les Conseillers qu'une somme de 57 000 € a été mise au budget en investissement pour l'achat de jeux au Pré Thiéry et il présente des devis de l'entreprise PARISSET (pour de l'achat avec terrassement) qui était déjà venue présenter une formule de location de jeux qui n'avait pas fait l'unanimité au sein du Conseil.*

*Mr le Maire explique qu'il a créé une opération d'investissement pour de la création ou réhabilitation de logement. La question se posera lors du transfert des classes à Bruley de l'avenir de la surface au-dessus de la mairie. Il évoque aussi la possibilité de logement dans le bâtiment Régina Kricq.*

### **DELIBERATION 2019/019 : Examen et Vote des subventions 2019**

Les membres du Conseil Municipal examinent les demandes de subventions des divers organismes ou associations :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** l'attribution des subventions (compte 6574) aux organismes ou associations présents ci-dessous pour l'année 2019 :
  - o Association Intercommunale des Sentiers de la Linotte 120 €
  - o Radio Déclic 100 €
  - o Comité des Fêtes de Pagney-derrière-Barine 1 000 €
  - o APE Les écoliers des Côtes 300 €
  - o CCAS (657362) 3 000 €

### **DELIBERATION 2019/020 : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor Public pour l'année 2018.**

Monsieur le Maire rappelle que le Receveur Municipal du Trésor Public assure des missions de conseil auprès des collectivités. De ce fait une indemnité lui est allouée pour l'exercice N-1. Cette indemnité est calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires. Un taux d'indemnité doit être défini.

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-231 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE :**

- DE DEMANDER le concours du Receveur Municipal pour assurer des missions de conseil,
- D'ACCORDER l'indemnité au taux de 50% pour l'exercice 2018 pour Mme Agnès Mayer et Mr Thierry Alexandre,
- PRECISE que ces indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et seront attribuées aux Receveurs Municipaux,
- DIT que les crédits sont au budget 2019

**DELIBERATION 2019/021 : Demande des subventions auprès du Département dans le cadre du contrat Territoires Solidaires 2016-2021 – soutien aux communes fragiles.**

Mr le Maire rappelle qu'au titre de la solidarité avec les territoires, l'assemblée départementale a mis en place un fonds de soutien à l'investissement des communes les plus fragiles.

Mr le Maire propose de mobiliser ces fonds pour les travaux suivants :

- Pose d'un garde corps pour l'escalier du Pressoir
- Rénovation de la toiture de la Sacristie
- Acquisition et pose de jeux au Pré Thiéry

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déposer un dossier de demande de fonds auprès de l'Assemblée Départementale
- **DIT** que les travaux concernés sont cités ci-dessus et seront programmés pour l'exercice 2019
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**DELIBERATION 2019/022 : Souscription d'emprunts**

Mr le Maire évoque les futurs travaux de requalification de la place René Kricq et présente les résultats de la négociation auprès des banques pour la souscription d'emprunts.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène - 10/12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Mr Jean-François MATTE, Maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

**Article 1 : Principales caractéristiques du prêt long terme**

- Montant du contrat de prêt : 540 000 EUR (cinq cent quarante mille euros)
- Durée Totale : 20 ans
- Date de déblocage : 6 mai 2019
- Date de remboursement : 6 mai 2039
- Taux fixe : 1.3610 %
- Fréquence : annuelle
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Annuité : 31 024 EUR
- Base de calcul : Base 30/360
- Frais de dossier : nul

**Article 2 : Principales caractéristiques du prêt relais**

- Montant du contrat de prêt : 360 000 EUR (trois cent soixante mille euros)
- Durée Totale : 2 ans
- Date de déblocage : 6 mai 2019
- Date de remboursement : 20 mars 2021
- Taux fixe : 0.25%
- Fréquence : annuelle
- Mode d'amortissement : in fine
- Base de calcul : Base exact/360
- Frais de dossier : nul

### Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Mr Jean-François MATTE, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### DELIBERATION 2019/023 : Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,  
 Vu la délibération n° 2014/017 en date du 14 avril 2014 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;  
 Vu les annexes à la présente délibération ;  
 Entendu le rapport présenté par Mr le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

#### - DECIDE :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Pagney-derrière-Barine à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant global de [.] euros (l'ACI) de Pagney-derrière-Barine, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2017) : **2 300 €**  
 [Encours Dette Année (2017) ~~ou Recettes réelles de fonctionnement Année (N)~~]  
 (d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de Pagney-derrière-Barine ;
- d'autoriser Mr le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :  
**paiement en une seule fois :**  
 Année 2019                    2 300 Euro
- d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- d'autoriser le **Mr le Maire** à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale - Société Territoriale, actant l'entrée formelle au capital de Pagney-derrière-Barine ;

- d'autoriser Mr le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de Pagney-derrière-Barine à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- de désigner Mr Jean-François MATTE, en sa qualité de Maire, et Mr Patrick MOUROLIN, en sa qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint, en tant que représentants titulaire et suppléant de Pagney-derrière-Barine à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- d'autoriser le représentant titulaire de Pagney-derrière-Barine ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de Pagney-derrière-Barine dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que Pagney-derrière-Barine est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par Pagney-derrière-Barine pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, Pagney-derrière-Barine s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par Mr le Maire au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
  - d'autoriser Mr le Maire, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par Pagney-derrière-Barine, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- d'autoriser Mr le Maire à :
  - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par Pagney-derrière-Barine à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
  - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
  - d'autoriser Mr le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 2019/024 : Abandon par la commune au profit du S3V de « l'Aide au Soutien à l'Investissement aux Communes Rurales » de la Région Grand Est**

Mr le Maire informe les Conseillers Municipaux de la demande du S3V de l'abandon à son profit de « l'Aide au Soutien à l'Investissement aux Communes Rurales » de la région Grand Est. Le S3V pourra ainsi lui-même faire la demande de subvention pour le projet de regroupement de l'école sur le site de Bruley.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'abandonner la demande « d'Aide au Soutien à l'Investissement aux Communes Rurales » auprès de la Région Grand Est au profit du Syndicat 3V.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents en lien avec ce dossier.

### **DELIBERATION 2019/025 : Acquisition de la parcelle cadastrée ZI 81 dans la zone du Pré Thiéry**

Mr le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux le projet d'installer des jeux de plein air pour les enfants dans la zone du Pré Thiéry sur les terrains qui font partie d'un emplacement réservé dans le PLU. La commune a acquis un des quatre terrains qui composent cet emplacement réservé.

Mr le Maire informe les Conseillers d'une conversation téléphonique qu'il a eue avec la fille du propriétaire de la parcelle ZI 81 (faisant partie des 4 terrains composant l'emplacement réservé). Celle-ci est d'accord pour la vendre au prix de 1.5 € du m<sup>2</sup> pour une contenance de 200 m<sup>2</sup> ce qui fait un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire à mandater l'étude de Me Person, Notaire à Toul, pour rédiger l'acte de vente de la parcelle ZI 81
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents découlant de cette décision

### **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Feu d'Artifice

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé le devis d'un montant de 2 500 € pour le feu d'artifice qui aura lieu cette année le 13 juillet.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15**

**Le Maire,  
Jean-François MATTE**